



Séance du 25/02/2025  
**Délibération N°250225/09**

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>45</b>

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier  
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,  
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,  
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



**Objet : Autorisation de signature de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du réseau de chaleur**

Le permis de construire pour la réalisation d'un réseau de chaleur sis 18 rue du général Labat à Aire sur l'Adour a été déposé le 23 octobre 2024 et accordé le 27 janvier 2025. Cette autorisation est toutefois assortie de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique prescrite par la DRAC le 25 novembre 2024.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention relative à la réalisation de ce diagnostic avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

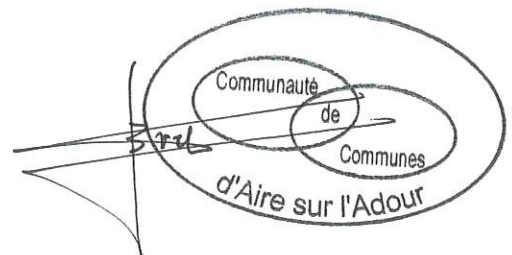
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à la date du : .....

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du CGCT le : .....

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.